DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE CANTON MACON 1 COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 08/08/2024

ID: 071-217101054-20240807-2024_42-AU

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet: Tarifs restauration scolaire 2024/2025

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2024/2025

DECIDE

<u>Article I</u>: Les tarifs des repas de la restauration scolaire sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

QF= Quotient familial CAF	Hors QF	OF<1000	QF>1000
	11013 21	4,48 €	5,05 €
Repas enfant	5,45 €	1,10 €	3,03 C
Repas adultes extérieurs (enseignants) Repas sans inscription préalable – limité aux	3,73 €		
situations d'urgence	6,18 €		
Temps méridien lorsque le repas est fourni par les			
familles dans le cadre d'un PAI		3,19 €	3,86 €

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 7/8/24

Le Maire,

Christine ROBIN

Envoyé en préfecture le 07/08/2024 Reçu en préfecture le 07/08/2024 52LO ID: 071-217101054-20240807-2024_42-AU